

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Commune de Javron Les Chapelles

**PERMIS DE STATIONNEMENT N° 1480
POUR ECHAFAUDAGE
SUR LE DOMAINE PUBLIC EN AGGLOMERATION de JAVRON-LES-CHAPELLES**

Pétitionnaire :

**MISINO Couverture
Représenté par M. Gabriel MISINO
16, cité du Ronceray
53140 PRE EN PAIL – ST SAMSON**

Le Maire,

Vu la demande en date du 12 janvier 2025, par laquelle le pétitionnaire, demande, pour le compte de M. Tomy RAY propriétaire du 41, grande rue – 53250 JAVRON-LES-CHAPELLES, l'autorisation d'installer au droit de cet immeuble, un échafaudage dans le cadre de la réalisation de travaux de couverture ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 1965 réglementant la conservation et la surveillance des voies communales ;

ARRETE

Le pétitionnaire est autorisé, pour le compte de M. Tomy RAY, à occuper le domaine public en vue de travaux de couverture sur l'immeuble sis 41, grande rue, à charge pour lui de se conformer à la réglementation ci-dessus visée et aux conditions spéciales suivantes :

Article 1er : conditions d'exécution des travaux

- 1° Les échafaudages seront installés sur l'emprise du trottoir 41, grande rue, commune de Javron-les-Chapelles. **Ils ne formeront pas de saillie sur la chaussée de la voie concernée** et ne devront entraîner aucune gêne à la circulation automobile et piétonne.
- 2° En raison de l'étroitesse du trottoir au droit du chantier, la libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité. Le pétitionnaire devra mettre en place, à ses frais et sous sa responsabilité, une **déviaton piétonne sécurisée**, pouvant emprunter le trottoir opposé, si nécessaire, avec un **passage protégé et un balisage clair** en amont et en aval du chantier, visible de jour comme de nuit.

- 3° Les échafaudages seront disposés de manière à ne pas interrompre l'écoulement des eaux. Ils devront être équipés de filets de protection.
- 4° Les échafaudages devront être signalés conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre I - 8ème partie - signalisation temporaire, et éclairés la nuit. La signalisation temporaire sera conforme au guide CERTU - Voie Urbaine
L'intervenant pourra voir sa responsabilité engagée en cas d'accident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- 5° La confection de mortier ou de béton sur la chaussée est interdite. Elle pourra être tolérée sur l'emprise du domaine public à condition d'être réalisée sur des aires en planches jointives ou en tôle.
Il ne devra pas y avoir de projection de matériaux sur la chaussée.

Article 2 : dispositions à prendre avant l'ouverture du chantier

L'entreprise pétitionnaire informera le Maire du début des travaux avant leur démarrage au moins **15 jours** à l'avance.

Article 3 : validité de l'autorisation

La présente autorisation est valable pour un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 4 : durée de l'occupation

Les travaux auront lieu entre le 25 février 2026 et le 1er août 2026, pour une durée prévisionnelle de **trois semaines**. A l'expiration de ce délai, l'emprise du domaine public devra être entièrement libre.

Article 5 : responsabilité

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6 : ampliation

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Gabriel MISINO, gérant de Misino Couverture – 16, cité du Ronceray – 53140 PRE EN PAIL ST SAMSON
- M. Tomy RAY, propriétaire du 41, grande rue – 53250 JAVRON LES CHAPELLES

Et copie à :

- M. le Directeur, DDT de la Mayenne, cité administrative, Rue Mac Donald, 53030 Laval cedex 9
- M. le chef du District de Rennes, 2, rue Pierre Joseph Colin – 35000 Rennes
- M. le Responsable des services techniques de la Mairie de Javron les Chapelles

Direction Interdépartementale
des Routes Ouest
District de Rennes
2 Rue Pierre-Joseph Colin
35000 Rennes

Tél. 02 90 08 56 65 - Fax 02 23 41 27 39

" Avis favorable "
le 06/02/2026

La Chargée d'exploitation

Stéphanie BARRE

A Javron Les Chapelles, le 04 février 2026

Le Maire,



Didier LEDAUPHIN